PROCES VERBAL RÉUNION du 25 janvier 2024

L'An deux mil vingt quatre et le vingt-cinq du mois de janvier à 18h30,

Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au

lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

Date de convocation

18/01/2024

Nombre de conseillers

En exercice Présents : 13 : 10

Votants

: 10

<u>Présents</u>: M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, M. NASLIN Didier, , Mme GAIN Maryvonne, M. BONISSENT Marc, M. PASQUALOTTI Michel, Mme PORTIER Isabelle, Mme BENOIT Maryline, Mme LEGRAND Christine, Mme LABOULBÈNE Lydie.

Absent: M. LATROUITTE Pascal, Mme COTTEBRUNE Nadège, M. COUÉ Maxime.

Secrétaire de séance : Mme MAUROUARD Pascale.

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2023 est approuvé à la majorité des membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

- 1- Ouverture des crédits d'investissements Budget Primitif 2024
- 2- Modification du tarif de l'électricité de la salle Louis POLIDOR.

Questions diverses

1 - Ouverture des crédits d'investissements BUDGET PRIMITIF 2024

250124-01

Après avoir entendu Monsieur le Maire, rappeler que, conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Compte-tenu de ces dispositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2024,

Procède à l'ouverture du crédit suivant, selon le montant et l'affectation ci-dessous.

| | Libellé | Crédits Votés Au BP 2023 | RAR 2022 Inscrits au BP 2023 | BP 2023 | Ouverture 2024 |
|------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|-----------|----------------|
| 2131 | Construction de bâtiments publics | 55 440.00 | 40 000.00 | 55 440.00 | 6 240.00 |
| 2151 | Réseaux de voirie | 5 000.00 | | 5 000.00 | 1 381.25 |
| 2152 | Installation de voiries | 2 000.00 | | 2 000.00 | 1 397.56 |

2- Modification du tarif de l'électricité de la salle Louis POLIDOR 250124-02

Suite à la hausse du coût de l'énergie, il est proposé au conseil municipal de réviser le tarif de l'électricité de la salle communale « Louis POLIDOR ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Fixe le tarif à 0.25 €/KWh à partir du 1er février 2024 (modifiant ainsi l'article 27 du règlement de la salle communale Louis POLIDOR) sur la base d'un relevé du compteur électrique lors de l'état des lieux de prise et restitution des clés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15

Approuvé en séance du Conseil Municipal du Le secrétaire de séance, Pascale MAUROUARD 19 MARS 2024

Le Maire, Jean-Marc BAUDRY



